



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances

Question écrite n° 39829

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la nécessité de trouver un système d'assurances pour les forêts privées. En effet, le système de calamité agricole ne s'applique pas à la forêt et les incendies de l'été dernier comme les tempêtes de 1999 ne sont pas couverts par le dispositif de catastrophe naturelle. Depuis 1999, le système des assurances forestières incendie-tempête a volé en éclats et les prix pratiqués par les assureurs sont devenus exorbitants. C'est pourquoi la Fédération nationale des propriétaires forestiers sylviculteurs a proposé un dispositif assurances forestières dont les propositions ont été développées lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 3 septembre 2003. Quatre ans après les terribles tempêtes qui ont meurtri les forêts françaises et alors que la forêt vient de payer un lourd tribut à la sécheresse et à la canicule, elle lui demande s'il envisage de mettre en place des mesures efficaces en matière d'assurances forestières indispensable pour l'avenir de la forêt privée française.

Texte de la réponse

Les aléas climatiques extrêmes, qui ont affecté les forêts ces dernières années, ont raréfié l'offre en matière d'assurance forestière. Le nombre d'assureurs proposant des contrats d'assurance forestière a diminué et leurs primes ont augmenté au regard des garanties offertes. Ainsi, la surface de la forêt privée française assurée contre les tempêtes est aujourd'hui plus faible qu'elle ne l'était avant les tempêtes de 1999, malgré une réelle prise de conscience du risque et un besoin d'assurance réaffirmé par les propriétaires forestiers sylviculteurs les plus impliqués. Lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 3 septembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à déposer devant le Parlement un rapport sur l'assurance en forêt, qui détaillera les propositions en la matière. Comme l'a proposé la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le dispositif à l'étude porte sur une articulation entre l'épargne de précaution, l'assurance et le recours à la solidarité nationale, selon l'intensité du sinistre. D'ores et déjà, il apparaît qu'une transposition du régime des calamités agricoles ou l'extension du régime des catastrophes naturelles au secteur forestier ne pourrait être envisagée. Il a été proposé, lors du débat au Sénat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, de réunir dans les prochaines semaines un groupe de travail associant des représentants des deux assemblées afin d'exposer les travaux déjà menés entre le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et d'analyser la faisabilité d'un dispositif d'épargne de précaution.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39829

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3550

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6765